AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1267
FR0010307819-FS0505

20 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LEGRAND

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 août 2013, complété par un courrier reçu le 19 août 2013, la société de droit américain Massachusetts Financial Services (MFS) Company[1] (500 Boylston Street, Boston MA 02116-3741, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société LEGRAND et détenir, à cette date, 28 602 933 actions LEGRAND représentant autant de droits de vote, soit 10,78% du capital et 10,41% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société LEGRAND[3].

 Le déclarant a précisé détenir, au 12 août 2013, 28 621 137 actions LEGRAND représentant autant de droits de vote, soit 10,79% du capital et 10,42% des droits de vote de cette société[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

 « La société MFS Investment Management déclare :

 - le franchissement de seuil passif à la hausse résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société LEGRAND, publié le 5 juillet 2013, et correspondant à la perte des droits de vote double préalablement attachés à des actions LEGRAND cédées par la société Wendel ;

 - le franchissement de seuil en hausse n'a pas nécessité de financement ;

 - agir seule ;

 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;

[1] Commercialement dénommée « MFS Investment Management » et contrôlée par la société Sun Life Financial cotée à la bourse de Toronto. La société MFS Investment Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 265 262 845 actions représentant 274 636 264 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué société Legrand en date du 5 juillet 2013.
[4] Sur la base d'un capital composé de 265 327 299 actions représentant 274 622 162 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- en fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société, nous envisageons de poursuivre nos achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société ;

- ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration ;

- soutenir toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de LEGRAND et ne pas détenir de titres visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir l'intention d'initier de décisions stratégiques vis-à-vis de LEGRAND, à l'exclusion de sa participation en droit de vote et sa participation aux actions menées par la société dans le cours normal des affaires. »
